

Michel ne chouchoute pas toutes les formes de crowdfunding

LE RÉSUMÉ

Le financement participatif offrant des **contreparties non financières** ne bénéficie pas du climat fiscal favorable du «**Tax shelter PME**» instauré par le gouvernement.

Ecolo et Groen le déplorent. Gilles Vanden Burre et Kristof Calvo ont déposé une proposition de loi afin de corriger le tir.

Ce n'est pas gagné. Parce que **le ministre des Finances n'a pas l'intention de revoir sa copie.**

BENOÎT MATHIEU

C'est l'un de leurs chantiers majeurs de 2015. À côté, bien entendu, des homériques passes d'armes sur l'énergie (avec le nucléaire en invité d'honneur) ou la guerre des chiffres budgétaires qu'ils ont entamée avec le gouvernement. Cette année, donc, les écologistes ont décidé de (re) déclarer leur flamme à l'entrepreneuriat. Surtout si celui-ci est local, social ou environnemental – on ne se refait pas.

Ecolo et Groen avaient tiré une première salve commune en octobre, en proposant de doper la déductibilité fiscale des investissements «verts» et de simplifier la vie fiscale des nouveaux indépendants. Eh bien, dans la dernière ligne droite, les «Verts» remettent le couvert. À la manœuvre, les députés

Gilles Vanden Burre (Ecolo) et Kristof Calvo (Groen). Dans leur viseur, le *Tax shelter* pour les PME mis en place durant l'été par le gouvernement Michel. Le principe du *tax shelter* PME est simple: les particuliers investissant dans une «jeune» PME (moins de quatre ans) peuvent bénéficier d'une déduction d'impôt à hauteur de 30% (45% sous certaines

conditions). Un mécanisme qui bénéficie également à ceux investissant via des plateformes de *crowdfunding* – vous savez, ce mode de financement participatif qui fait de Monsieur Tout-le-Monde un investisseur potentiel.

Enfin, pas à tous les types de *crowdfunding* – c'est cela qui fait tiquer les écologistes. Pour faire bref, disons qu'il existe quatre voies permettant à la «foule» de financer un projet. Elles divergent en fonction de ce que le particulier reçoit en échange de son argent. Les deux premières sont les plus «classiques»: l'investisseur devient soit actionnaire de la société – puisqu'il reçoit des parts – soit créancier – puisqu'il détient des titres de dettes en échange des fonds prêtés. La contrepartie n'est toutefois pas toujours financière: il peut aussi s'agir d'une «récompense» – le pré-achat d'un bien ou service lié au projet financé est un grand classique. Dernière voie, le don pur et simple, sans contrepartie.

«Discrimination» entre plateformes

«Le gouvernement a laissé de côté ces deux dernières formes de crowdfun-

ding, regrette Gilles Vanden Burre. *Seules les deux premières peuvent rentrer dans le cadre du tax shelter. C'est regrettable, parce qu'une étude de KPMG réalisée fin 2014 indique que ces deux voies, le reward et le donation crowdfunding, ont capté environ 33% des fonds récoltés.* D'autant plus regrettable, poursuit le député, que ces modes de financement soutiennent essentiellement des projets à la plus-value sociétale plus importante. «*Du coup, un type d'économie, pas uniquement tournée vers la rentabilité, est un peu laissé de côté. Sans doute pas par malveillance dans le chef du gouvernement; disons simplement que ce type de projets ne se situe pas forcément dans leur radar.*»

Histoire d'enfoncer le clou, Ecolo et Groen soulignent que le choix de Michel débouche sur une discrimination entre plateformes actives dans le *crowdfunding* – la plupart d'entre elles ne se spécialisent que dans un seul mode de levée de fonds. La question peut donc se résumer de la sorte: pourquoi privilégier MyMicroInvest à KissKissBankBank?

Vous l'aurez compris: les écologistes entendent étendre le *Tax shelter* PME à toutes les formes de financement participatif. Ils ont déposé une proposition de loi allant dans ce sens. Il leur reste à convaincre le ministre des Finances, Johan Van Overtveldt (N-VA). Qui, pour l'heure, confirme la différence de traitement et n'a pas l'air de vouloir rectifier le tir. «*L'élargissement à d'autres catégories n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant*», fait savoir son cabinet.